


| | | |
|--|---|---|
| <p><u>Date de réunion :</u> 4 février 2020</p> | <p>Procès-verbal du Bureau communautaire</p> |  |
|--|---|---|

Le quatre février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU – Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.
Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Marc LEPRINCE, Rudolf FOUCTEAU, Jean-Claude BAGLAN

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle Sénéchal a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 14 janvier 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal qui a été joint à la convocation et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

2. Contrat de location – Maintenance des moyens de secours : choix d'une entreprise

*Ce point est reporté au Bureau Communautaire du 3 mars 2020
La Communauté de Communes va procéder à des négociations.*

Le marché est un marché de services dont l'objet principal est la location des extincteurs, le contrôle, l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments communautaires. Les équipements de sécurité incendie comprennent notamment : les extincteurs, les trappes de désenfumage, les alarmes incendie, les blocs autonomes de sécurité, les déclencheurs manuels alarme incendie ou ouverture de portes... Cette liste est non exhaustive : l'entreprise devra la vérification de l'ensemble du matériel concourant à la sécurité incendie sur chaque site.

Il est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du marché.

Une réunion de lancement du marché sera programmée avec le prestataire retenu après la notification du marché.

Le marché est lancé selon le mode de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique. Il fait l'objet d'une mono attribution. 2 offres ont été reçues dans les délais.

À l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

- **La valeur technique (50 points) :**

Le candidat présentera son offre dans un mémoire technique ; les différents mémoires techniques seront comparés entre eux, sachant qu'ils doivent répondre au CCTP ; les mémoires techniques présentant le plus d'avantages se verront octroyer la meilleure note.

Sur **25 points** : Les moyens humains et l'organisation de son entreprise, (avec notamment les compétences et l'expérience du personnel dédiée à cette mission, les moyens mis en œuvre pour assurer les missions...)

Sur **25 points** : Les moyens matériels mis en œuvre, (avec notamment la procédure de vérification pour les différents matériels notamment la présentation d'un modèle de rapport de vérification, la description et la qualité du matériel proposé, la présentation de la démarche qualité environnementale et notamment le mode de recyclage du matériel ...)

- **Le calendrier de réalisation de la prestation (10 points) :**

Le candidat proposera un calendrier des prestations : **il devra détailler dans son offre un planning de ses différentes interventions**. Le titulaire s'engage à respecter la durée du marché pour exécuter les prestations selon le planning fourni.

- **La valeur financière de l'offre (30 points) :**

Ce critère sera noté en utilisant la formule de notation suivante : $30 \times (\text{Montant de l'offre moins disante acceptable} / \text{montant de l'offre analysée})$.

Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations (y compris tous frais). L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise à les annexes de l'acte d'engagement.

Le rapport d'analyse sera présenté en séance.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation notamment pour des motifs d'intérêt général.

3. Création d'un accueil mutualisé Maison de Tourisme et Musée du cuir : choix d'une entreprise

*Ce point est reporté au Bureau Communautaire du 13 février 2020
Une seule entreprise a remis une offre, jugée excessive.*

Le marché est un marché de travaux dont l'objet principal est la création, et l'aménagement d'un accueil mutualisé Maison de Tourisme / Musée du cuir et d'une passerelle. Lors du Conseil Communautaire du 15.10.2019 et du 03.12.2019, les entreprises ont été retenues sauf pour le lot 6 déclaré infructueux. Par conséquent, ce lot a fait l'objet d'une « procédure sans publicité » mais avec mise en concurrence.

| Lots | Objets | Estimation € HT | Entreprise retenue proposée | Montant de l'offre retenue proposée |
|--------------|--|------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Installations de chantier – maçonnerie | 41 390.00 € HT | GUEBLE | 42 830.58 € HT |
| 2 | Chauffage – climatisation | 48 720.00 € HT | BRUNET LOISEAU | 28 895.00 € HT |
| 3 | Électricité | 54 300.00 € HT | BRUNET LOISEAU | 27 806.00 € HT |
| 4 | Scénographie – agencement (lot attribué) | 39 000.00 € HT | ADIMES CONCEPT | 36 805.00 € HT |
| 5 | Cloisons – peinture | 6 000.00 € HT | RIVL | 4 707.02 € HT |
| 6 | Menuiserie – serrurerie | 85 400.00 € HT | / | / |
| TOTAL | | 274 810.00 € HT | TOTAL | 141 043.60 € HT |

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4. BC 2020-005 -Groupement de commande : Etude pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

La loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe à 500 000 le nombre de logements rénovés par an. Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) mises en place par les intercommunalités contribuent à l'atteinte de cet objectif. Conçues comme un service public de proximité destiné aux particuliers et aux professionnels, elles délivrent des conseils techniques, un accompagnement juridique et des aides financières pour des projets visant à améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments.

Pour répondre aux critères du Plan de Déploiement des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) du Conseil Régional Centre-Val de Loire et dans l'objectif de réduction des coûts, il est souhaitable que l'étude de préfiguration d'une PTRE fasse l'objet d'un groupement de commande entre les 4 communautés de communes situées à l'Est du département.

Suite à l'ouverture prochaine d'un guichet unique de PTRE pour Tours Métropole Val de Loire, le cahier des charges a été modifié afin d'intégrer cette donnée. Il est notamment précisé page 19 que « le titulaire du marché est invité à proposer les différentes formes de scénarii envisageables au regard du contexte local afin d'accompagner au mieux le choix des élus.

Parmi les scénarii proposés, certains devront mettre l'accent sur :

- Une organisation en semi-régie ;
- Une organisation mutualisée avec la PTRE de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre des contrats de réciprocité ;
- Une organisation partenariale renforcée avec les acteurs existants (ALEC 37, SOLiHA, Compagnons Bâisseurs, CAUE...) via la mise en place de conventions ;
- Une organisation avec des missions mobiles renforcées afin « d'aller vers ».

De plus, chaque scénario proposé devra intégrer « une PTRE à la carte » afin que les EPCI puissent déclencher ou non certaines missions compte tenu des enjeux locaux ».

Concernant la maison de l'habitat, il est précisé page 23 :

« La déclinaison d'une Maison de l'Habitat, intégrant une PTRE, peut s'entendre de différentes façons. Il peut s'agir d'un lieu physique, unique ou basé sur un réseau de permanences permettant de mailler efficacement le territoire de chaque EPCI. Il peut également s'agir d'un outil numérique. Un système mixte peut également être prévu. Le titulaire du marché est invité à proposer les différentes formes de scénarii envisageables au regard du contexte local afin d'accompagner au mieux le choix des élus. Parmi les scénarii proposés, certains devront mettre l'accent sur :

- Une organisation en semi-régie ;
- Une organisation mutualisée avec la PTRE de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre des contrats de réciprocité ;
- Une organisation partenariale renforcée avec les acteurs existants (ALEC 37, SOLiHA, Compagnons Bâisseurs, CAUE, bailleurs sociaux, AFIDEM Centre - Val de Loire, CCAS/Mairies...) via la mise en place de conventions ;
- Une organisation avec des missions mobiles renforcées afin « d'aller vers ».

De plus, chaque scénario proposé devra intégrer « une Maison de l'Habitat à la carte » afin que les EPCI engagés puissent déclencher ou non certaines missions compte tenu des enjeux locaux. »

Les articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique détaillent les règles de passation des marchés en groupement de commande.

Le coordinateur du groupement de commande assure le financement de l'opération en payant le titulaire du marché et en encaissant les subventions attendues. Les bénéficiaires verseront au coordinateur un montant égal à 25% du solde des dépenses et des recettes de l'opération.

Les montants estimatifs sont les suivants et devront être révisés sur les montants réels :

Tranche ferme : Etude de préfiguration d'une PTRE

| Poste de dépense | Dépenses en € | | Recettes en € | |
|---|---------------|-------------|--|-------------|
| | Montant HT | Montant TTC | Poste de recette | Montant TTC |
| * Etude de préfiguration de la PTRE | 25 000,00 € | 30 000,00 € | Région Centre Val de Loire (appel à candidature PTRE) | 12 000,00 € |
| Factures diverses (frais de publication...) | 90,00 € | 108,00 € | Participation CCBVC | 4 527,00 € |
| | | | Participation CCVA | 4 527,00 € |
| | | | Participation CCTEV | 4 527,00 € |
| | | | Participation CCC | 4 527,00 € |
| TOTAL | 25 090,00 € | 30 108,00 € | TOTAL | 30 108,00 € |

Tranche conditionnelle : Etude de mise en œuvre d'un guichet unique des dispositifs PTRE et habitat sur l'ensemble des territoires le cas échéant

| Poste de dépense | Dépenses en € | | Recettes en € | |
|--|---------------|-------------|--|-------------|
| | Montant HT | Montant TTC | Poste de recette | Montant TTC |
| Etude de préfiguration rénovation de l'habitat | 10 000,00 € | 12 000,00 € | Participation des Communautés de Communes le cas échéant | 12 000,00 € |
| TOTAL | 10 000,00 € | 12 000,00 € | TOTAL | 12 000,00 € |

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur utilisera un marché à procédure adaptée (MAPA) afin d'attribuer le marché.

Une Commission d'Appel d'Offre (CAO) commune procédera à la sélection et au choix du titulaire du marché public. Chaque membre du groupement de commandes sera représenté par un titulaire et un suppléant, et disposera d'une seule voix délibérative. Ces membres sont issus des membres titulaires et suppléants de la CAO de la collectivité qu'ils représentent.

Pour rappel, les membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sont :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|------------------------|
| Pierre DATTEE | Francis BILLAULT |
| Rudolf FOUCTEAU | Alain DROUET |
| Jean-Claude BAGLAN | Stéphanie WERTHEIMER |
| Dalila COUSTENOBLE | Guy SAUVAGE DE BRANTES |
| Gino GOMME | Isabelle SENECHAL |

Le Conseil communautaire du 11 février 2020 désignera les conseillers communautaires élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commande pour l'étude de préfiguration PTRE :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes,

Vu la délibération N° 2019-020 du bureau communautaire, en date du 05/11/2019, relative au lancement d'une étude de préfiguration pour la mise en place du Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

Considérant que l'étude de préfiguration de la PTRE concerne quatre maîtres d'ouvrages : les Communautés de Communes de Touraine Est Vallées, Val d'Amboise, Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais,

Considérant que les quatre maîtres d'ouvrages souhaitent constituer un groupement de commande dans le but de bénéficier des conditions économiques favorables et de coordination de leurs interventions,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration pour le déploiement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes Val d'Amboise, coordinateur du groupement de commande,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), annexé à la présente délibération pour le lancement d'une consultation en vue de sélectionner le prestataire qui réalisera l'étude de préfiguration PTRE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajuster, à finaliser et à signer ladite convention et ledit Cahier des Clauses Techniques Particulières.

RESSOURCES HUMAINES

5. BC 2020-006 -Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les préconisations de la CAF et les possibilités de subventionnement d'un poste de coordonnateur de la mission enfance jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes sous réserve de sa présence au tableau des effectifs de l'EPCI, le bureau communautaire en date du 15 octobre 2019 a validé le recrutement d'un coordonnateur « Petite enfance – Enfance Jeunesse » à temps complet, qui assurera la coordination et qui sera l'interface entre les acteurs de la petite enfance, l'enfance jeunesse, les élus, la CAF et les familles ; veillera à la mise en œuvre et au suivi des contrats petite enfance et enfance jeunesse ; accompagnera les structures dans le mise en place de leurs projets ; animera et développera les partenariats institutionnels et associatifs ; et assurera la promotion de la qualité pédagogique de l'accueil.

Le jury de recrutement propose de retenir la candidature d'un agent titulaire du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Ce cadre d'emploi étant absent du tableau des effectifs, il est proposé au bureau communautaire d'en valider sa création.

Considérant l'organisation estivale prévisionnelle du centre aquatique Castel'eau, il est proposé de recourir à un emploi non permanent de maître-nageur-sauveteur à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité durant la période du 29 juin 2020 au 31 août 2020 inclus, sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de pourvoir l'emploi de coordonnateur petite enfance – enfance jeunesse.
- **AUTORISE** la création d'un emploi saisonnier de maître-nageur-sauveteur à temps complet du 29 juin 2020 au 31 août 2020 inclus sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

DIVERS

6. Informations diverses

- Point sur le dossier Territoires d'Industrie
- Point sur le SMICTOM

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h28.